



Comment vendre des effacements sur le marché de l'énergie avec des sites raccordés au réseau de distribution ?

Qui ? Clients résidentiels/tertiaires/entreprises/industriels, acteurs de marché

Les effacements de consommation peuvent être valorisés sur le marché de l'énergie grâce au dispositif de Notification d'Echanges de Blocs d'Effacement, NEBEF. Cf. « Valoriser vos effacements ». Ce dispositif permet à des opérateurs agréés auprès de RTE de vendre l'énergie effacée sur le marché de gros la veille pour le lendemain et en intrajournalier indépendamment de l'accord du fournisseur d'énergie des sites de consommation concernés :

- le fournisseur n'étant pas informé de la relation contractuelle entre un opérateur d'effacement et l'un de ses clients, il approvisionne le site en énergie comme s'il n'y avait pas d'effacement. Cela permet à l'opérateur d'effacement de vendre un bloc d'énergie sur le marché pour un volume correspondant à l'énergie effacée. Ce volume doit donc être estimé via des méthodes dites de contrôle du réalisé.
- parce qu'il continue d'approvisionner le site de consommation, le fournisseur doit être rémunéré à hauteur de l'énergie effacée. C'est l'objet du versement fournisseur.

Devenir opérateur d'effacement agréé sur le réseau géré par Enedis

① Devenir opérateur d'effacement nécessite l'obtention préalable **d'un agrément technique** auprès de RTE. Il a pour objet de vérifier la capacité de l'opérateur à mettre techniquement en œuvre des effacements de consommation : capacité de pilotage de l'opérateur à partir d'une chaîne de commande spécifique conforme aux spécifications attendues. Concrètement, l'opérateur doit fournir une documentation technique détaillée et une liste de sites de soutirage à partir desquels RTE pourra procéder à des tests. L'agrément est délivré pour 2 ans renouvelables.

A qui s'adresser ? Je contacte les **opérateurs d'effacement agréés**. La liste est disponible sur :

https://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/nebef_opérateurs.jsp

Pour toute question, je peux également contacter l'**accueil Acteurs de Marché d'Enedis** : accueiloffreurcapacite@enedis.fr, 02.43.59.36.00

② Lorsque les sites effacés sont raccordés au réseau de distribution, l'opérateur doit signer une convention GRD AF. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités d'échanges de données et de coordonnées. Le modèle est disponible sur le site internet d'Enedis, https://www.enedis.fr/sites/default/files/Modele_de_CONVENTION_GRD-AF.pdf et en annexe des Règles NEBEF. Pour faciliter vos démarches, le contrat GRD-AF est un contrat commun à tous les GRD et qui porte désormais tous les échanges de données quel que soit le mécanisme de marché sur lequel vous souhaitez participer.

③ Enedis a développé [le portail SIKAPA](#). Pour l'utiliser, il suffit de demander l'habilitation. Il permet :

- ex ante de constituer et de gérer les portefeuilles de sites des opérateurs d'effacement et de procéder aux contrôles de conformité afférents,

- et ex post de consulter les courbes de charge des sites effacés.

④ Enfin, si des sites du périmètre effacé sont des sites profilés sans compteur communicant, l'opérateur peut demander à faire qualifier ses données auprès de RTE. Cf. https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_traders_fournisseurs/services_clients/dispositif_nebef.jsp.

Le périmètre d'effacement

La constitution et l'évolution d'un périmètre d'effacement doivent satisfaire un certain nombre de règles contrôlées par les gestionnaires de réseau. De même pour la constitution des Entités d'Effacement (EDE) à partir des sites du périmètre d'effacement d'un opérateur.

Ainsi, pour les sites raccordés à leur réseau, les gestionnaires de réseau vérifient les éventuels conflits de périmètres en cas de sites rattachés à différents opérateurs d'effacement, l'état contractuel du site (actif ou résilié), le mode de relevé des données de consommation du site (profilé ou télérelevé) et réalisent des contrôles de cohérence par rapport aux puissances souscrites et aux capacités qui nécessitent une homologation pour les méthodes de contrôle du réalisé soumises à homologation. Il revient à l'opérateur d'effacement d'obtenir les accords écrits et cosignés des sites de soutirage de son périmètre. Si le site est au modèle corrigé (cf. ci-dessous), l'accord le précise. Le gestionnaire de réseau auquel le site est raccordé peut demander l'accord du site à l'opérateur d'effacement.



Les évolutions de périmètre (rattachements et retraits de sites d'un périmètre d'ajustement) nécessitent d'identifier les sites. Dans cet objectif, les gestionnaires de réseau de distribution par l'agence ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) mettent à la disposition des opérateurs d'effacement les moyens permettant d'obtenir la référence d'identification des sites utilisée par le gestionnaire de réseau à partir d'éléments comme le numéro de SIRET, l'adresse postale, le nom de l'utilisateur du réseau, le matricule du compteur. Pour plus d'informations sur ce service, cf. <http://aiguilleurcapacite.adeef.fr>.

Les programmes d'effacement

Un certain nombre de contraintes portent sur les programmes d'effacement déclarés la veille pour le lendemain ou en infrajournalier. Cf. ci-contre.

Ces contraintes, comme l'ensemble du dispositif de déclaration des effacements et du versement entre l'opérateur d'effacement et le fournisseur du site, font l'objet d'une gestion et de contrôles propres mis en œuvre

Y a-t-il des seuils sur les programmes d'effacement?

Les programmes d'effacement déclarés doit être au moins de 100 kW par pas ½ horaire

Ils doivent respecter des contraintes temporelles liées à la méthode de contrôle du réalisé choisie par l'opérateur pour chaque entité d'effacement (par exemple 2 h d'effacement pour les EDE télérelevées, 4 h pour les EDE profilées...).




par RTE. Pour plus de détails cf. <http://www.rte-cataliz.com/fr/#!/vos-services-sur-marches-de-l-electricite/valoriser-la-flexibilite-de-votre-site/valoriser-vos-effacements-de-consommation>.

Les appels d'offres effacement

Les pouvoirs publics, par le biais de RTE, ont la possibilité de lancer chaque année des appels d'offres effacement avec des conditions de rémunération spécifiques. Pour plus de détails, cf.

https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_consommateurs/services_clients/reserves_effacement.jsp

Le contrôle du réalisé

 Enedis comme les autres GRD est en appui de RTE pour la mise en œuvre des méthodes de contrôles du réalisé : correction de la courbe de charge agrégée des responsables d'équilibre (RE) pour les sites au modèle régulé et au modèle contractuel, correction des courbes de charge unitaires pour les sites au modèle corrigé. Ces corrections doivent pouvoir être faites avant les premières publications aux RE.

Par ailleurs, Enedis de par sa participation à la reconstitution des flux a développé des compétences de gestion et traitement de la donnée, notamment pour des volumétries élevées. Ces compétences l'ont amené à proposer à RTE et à l'ensemble des acteurs du marché de nouvelles méthodes de contrôle du réalisé. La méthode dite des panels est ainsi en cours de certification.